

Quelle place pour les protocoles de coopération entre les évolutions des métiers et la pratique avancée ?



En savoir plus sur le métier :

**Infirmier en Pratique Avancée
(IPA)**

Quelle place pour les protocoles de coopération entre les évolutions des métiers et la pratique avancée ?



Qui sommes-nous ?

D'après la définition du Conseil International des Infirmiers (CCI adoptée en 2008)⁽¹⁾:

« Un infirmier qui exerce en pratique avancée est un infirmier diplômé qui a acquis des connaissances théoriques, le savoir-faire nécessaire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession.

Les caractéristiques de cette pratique avancée sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmier sera autorisé à exercer. »

Quelle place pour les protocoles de coopération entre les évolutions des métiers et la pratique avancée ?

Quelle formation suivre ?

Une **formation universitaire** est accessible à la suite de la formation initiale, toutefois l'exercice ne pourra intervenir qu'à la suite de **3 ans d'exercice temps plein** en tant qu'infirmier.⁽²⁾

En 1^{ère} année

Unités d'enseignements communs permettant de poser les bases de l'exercice en pratique avancée

- ◆ Stage de 2 mois minimum

En 2^{ème} année

Unités d'enseignements spécifiques à la mention retenue

- ◆ Stage de 4 mois minimum⁽³⁾

Quelle place pour les protocoles de coopération entre les évolutions des métiers et la pratique avancée ?

Rôle et missions

- Répondre aux besoins de santé publique dont l'éducation à la santé et le dépistage des populations
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours
- Renforcer l'interprofessionnalité en lien étroit avec le médecin référent du patient
- Désengorger les consultations médicales en permettant un suivi des maladies chroniques
- Dégager du temps médical et ainsi favoriser l'accès à l'expertise médicale
- Optimiser le parcours de soin des patients
- Participer à la qualité et à la sécurité des soins
- Favoriser l'éducation du patient et l'observance thérapeutique
- Accompagner les patients dans les transitions (domicile-hôpital, hôpital-domicile, télésurveillance, soins palliatifs...)

Quelle place pour les protocoles de coopération entre les évolutions des métiers et la pratique avancée ?

Domaines d'interventions - 5 Mentions

- 

**Pathologies chroniques stabilisées,
prévention et polypathologies
courantes en soins primaires.**
- 

ONCO et Hématologie
- 

Psychiatrie et santé mentale
- 

**Maladie rénale chronique, dialyse,
transplantation rénale**
- 

Urgence

Quelle place pour les protocoles de coopération entre les évolutions des métiers et la pratique avancée ?



- Actes techniques : réalisation d'un débitmètre de pointe, holter tensionnel, IPS.
- Prévention, promotion de la santé et éducation : ECG de repos, prescription d'examens d'imagerie nécessaire au suivi du patient.
- Prescription d'examens de biologie médicale
- Dispositifs médicaux figurant dans la liste relevant de l'article L.4311-1 du code de la santé public, aide à la déambulation (cannes, béquilles, déambulateurs, embouts de canne...), fauteuils roulants à propulsion manuelle de classe 1 (à la location pour des durées inférieures à 3 mois), prothèses mammaires et capillaires.

Quelle place pour les protocoles de coopération entre les évolutions des métiers et la pratique avancée ?



■ Prescriptions médicales à adapter ou à renouveler :

Produits de santé : traitement symptomatique et traitement des effets indésirables ainsi que des complications des traitements systémiques des cancers et de la radiothérapie, solutions pour nutrition parentérale, traitement antalgique, aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées. En ce qui concerne les médicaments anti-cancéreux, le renouvellement ou l'adaptation de la prescription s'effectue dans le cadre d'une procédure écrite établie par le médecin.

■ Actes infirmiers

■ Prescription sans diagnostic médical préalable (avec concertation médicale) : ex IEC, ARA2, IC, diurétique thiazidique, traitements hypoglycémiants de première ligne...

■ Programmes d'activité physique adaptée (APA)

Quelle place pour les protocoles de coopération entre les évolutions des métiers et la pratique avancée ?



- Arrêt de travail jusqu'à 3 jours
- Transports sanitaires
- Rédaction de certificats de décès (décret 2025 sous conditions, non exclusif aux IPA*)⁽⁵⁾

Retrouvez ici l'ensemble
de la législation encadrant
cette profession



Quelle place pour les protocoles de coopération entre les évolutions des métiers et la pratique avancée ?

Dans quelles organisations exercer ?



Lieux d'exercices



En ambulatoire, au sein d'une équipe de soins coordonnée par le médecin (par ex : équipe de soin primaire, équipe de soin spécialisé, MSP, centre de santé).



En établissement de santé, en établissement médico-social ou dans un hôpital des armées, au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin.⁽⁶⁾

Protocole



Protocole d'organisation nécessaire si le médecin n'exerce pas au sein d'une structure de soins coordonnés précisant les domaines d'intervention, les modalités de prise en charge par l'IPA des patients qui lui sont confiés, modalité des échanges d'information entre médecin et IPA, modalité des RCP, conditions de retour du patient vers le médecin.⁽⁷⁾